

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021

Date de convocation :

6 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois de juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames CHASSON Patricia, FATELO Stéphanie, JOANNESSE Anne-Marie, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette

Messieurs BOISSIER Olivier, DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas

Pouvoirs : Mme VIGNOLLE Aurore donne pouvoir à M. PLANCQ Thomas

Absents :

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021
- Délibération n° 2021-19 : Tableau des effectifs des emplois permanents
- Délibération n° 2021-20 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Délibération n° 2021-21 : Décision modificative n° 1 – Budget principal
- Délibération n° 2021-22 : Programme d'état d'assiette pour la campagne 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération n° 2021-19 : Tableau des effectifs des emplois permanents**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec onze voix pour et deux abstentions (M. PLANCQ et Mme VIGNOLLE),

Article 1 : approuve le tableau des effectifs de la commune de Quintal à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Service	Filière	Cadre(s) d'emploi	Grade(s)	Fonctions	Temps de travail	Nombre d'emploi	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administratif	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Secrétaire de mairie	Temps complet	1	Oui
	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Secrétaire de mairie adjointe	Temps complet	1	Oui
Technique	Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent des services techniques	Temps complet	2	Oui
Scolaire	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM et référent accueil de loisirs	29,86/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	ATSEM – Agent polyvalent scolaire	32,82/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	28,02/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent polyvalent restauration et garderie	29,93/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	8,07/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Référent de restauration	28/35 ^e (annualisé)	1	Oui
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent polyvalent scolaire	17,58/35 ^e (annualisé)	1	Oui

Article 2 : précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Délibération n° 2021-20 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et deux voix contre (Mme FATELO et M. LACHENAL) :

Article 1 : décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **Délibération n° 2021-21 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit,

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la décision modificative				
27 – Autres immobilisations financières	30 000,00 €	0,00 €	500,00 €	30 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	374 257,10 €	500,00 €	0,00 €	373 757,10 €

- **Délibération n° 2021-22 : Programme d'état d'assiette pour la campagne 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : accepte la proposition de l'ONF de regroupement avec l'état d'assiette 2023 pour faciliter l'exploitation.

Le maire



Patrick BOSSON